

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA , Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Ms BONETA, MUNOZ, LAYRIS, SIERRA, BALAN, BERNARDI, MURARD, FONTANET, FORESTIER, PETIT, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, COUTY, MARQUAIS, BOURDOT, DARMAILLAC,

Procurations : Mme FROT à Mme DARMAILLAC, M. BILLET à M. BONETA, M. FONTANET à M. LAYRIS, Mme CORJIAL à M. PETIT

Absentes : Mmes CRAYSSAC, DAUBIE, LEVY

Secrétaire de séance : Mme DARMAILLAC

Pas d'observation sur le compte-rendu du précédent conseil municipal.

M. le Maire remercie Mme CLATOT, Trésorière d'être venue pour présenter le dossier de la décision modificative concernant le remboursement du prêt souscrit par le SDIS pour la réhabilitation de la caserne des pompiers de CREON.

Ordre du jour :

1 - Délibération modificative pour le remboursement du SDIS : il s'agit de modifier des écritures comptables concernant l'emprunt souscrit par le SDIS en 2011 .

Mme CLATOT présente l'historique de ce dossier : des travaux ont été réalisés et un emprunt a été souscrit par le SDIS . Lors de cet emprunt chaque commune, au prorata de sa population a été sollicitée pour participer au remboursement de cet emprunt. Depuis 2011, cette charge était imputée en fonctionnement sur le budget de la commune . Des conventions ont été établies entre les communes et le Département ainsi que des tableaux d'amortissement pour la durée de l'emprunt, à savoir 15 ans.

Or, il est nécessaire comptablement de « constater » cette créance en investissement : inscrire une dépense au compte 16 et son équilibre au compte 27. Cette participation équivaut à une subvention (compte 20) versée au SDIS et non à une participation. De plus les inscriptions en investissement (au compte 20) génèrent de l'amortissement pour la commune

Les intérêts ne sont pas réglés au chapitre 66 mais sous forme de subvention (chapitre 65) . Ces modifications permettront de dégager un excédent de fonctionnement un peu plus important (environ 3 400 € pour une régularisation de 5 ans)

Cette décision modificative modifiera le montant total de la section d'investissement mais n'affectera pas le résultat , ni la trésorerie car il s'agit d'opérations d'ordre.

M. PETIT évoque un remboursement inscrit en investissement pour des

travaux pour lesquels la commune ne percevra pas de TVA. En effet ces travaux ne sont pas réalisés par la commune.

Mme CLATOT explique que cette dépense n'est pas considérée comme un investissement et que la participation est donc une subvention.

M. PETIT demande ce qui explique cette modification des écritures : réponse de Mme CLATOT : c'est la réglementation.

Mme COUTY demande des précisions sur les amortissements en effet, lorsqu'elle a demandé en commission des finances, s'il y avait des amortissements de pratiqués sur la commune, il lui ; avait toujours été répondu que cela n'existait pas en comptabilité publique et qu'il n'y avait donc aucun amortissement de réalisé sur le budget communal.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligées d'amortir les dépenses d'investissement sauf pour la comptabilité M4 (transport) et les comptes 20 (études, P.L.U ...)

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision modificative (voir document en annexe pour le détail des écritures comptables) COUTY demande des précisions sur les amortissements : les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligées d'amortir les dépenses d'investissement sauf pour la comptabilité M4 (transport) et les comptes 20 (études, P.L.U ...)

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision modificative (voir document en annexe pour le détail des écritures comptables)

Départ de Mme CLATOT.

2 - Modifications de postes pour le personnel :

Il s'agit d'avancement de grades pour 12 agents de catégorie C pour 2017 à compter du 01/10/2017 à savoir :

- la fermeture de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet et création au tableau des effectifs de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^eème classe à temps complet.

- la fermeture de 10 postes d'adjoint technique et création au tableau des effectifs de 10 postes d'adjoint technique principal 2^eème classe à temps complet

Montant du coût de ces modifications : 1702 € /mois + charges patronales : 1 402 €
soit 3 104 € /mois

Il ne sera pas nécessaire de faire de DM d'augmentation pour le chapitre 12 (charges de personnel). L'équilibre se fera entre les articles personnel titulaire et non titulaire.

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité valide ces modifications de postes.

3 - Délibération pour la modification du siège social du SIEA :

M. le Maire indique que le siège social du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement , initialement situé à Latresne doit être transféré à Cambes suite à l'extension des bâtiments existants. Chaque commune , membre du syndicat doit valider ce transfert.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

4 - Information sur la suppression des contrats aidés :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'AMF (Association des Maires de France) adressé à Mme la Ministre du Travail et à M. le Ministre de l'Éducation Nationale et propose au conseil municipal de s'associer à cette réclamation concernant la suppression des contrats aidés :

« Madame la Ministre,

Je tiens à vous faire part d'une inquiétude croissante des maires et présidents d'intercommunalité ces dernières semaines concernant le dispositif des contrats aidés et notamment l'impossibilité de renouveler la plupart des contrats arrivant à échéance prochainement ou de recourir à ce dispositif pour de nouveaux recrutements. Les contrats aidés sont des dispositifs anciens, utilisés très fréquemment par les collectivités locales et dotés d'un rôle d'amortisseur social non négligeable dans les territoires, qu'il s'agisse de la métropole ou des départements et territoires d'outre-mer.

Alors que dans le secteur marchand l'embauche de contrats aidés répond davantage à des effets d'aubaine, leur utilisation dans le secteur non marchand permet, à court terme, de soutenir efficacement l'emploi pour des publics fragiles qui en sont très éloignés et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'insertion (cf. étude de la DARES mars 2017).

En outre, ces dispositifs permettent l'embauche d'accompagnateurs scolaires, d'auxiliaires de vie pour des élèves en situation de handicap, d'aide à la restauration scolaire, de personnels complémentaires pour la gestion du temps périscolaire.... qui sont autant d'emplois indispensables à la qualité du service public rendu et au maintien d'une cohésion sociale essentielle.

Un certain nombre de communes ou d'intercommunalités avaient anticipé depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, le recrutement de CUI-CAE ou le renouvellement de ce type de contrat, afin de faire face aux besoins en personnel, en particulier pour l'organisation de la rentrée scolaire.

Toutefois, elles n'ont été informées que très récemment par vos services déconcentrés, par Pôle-Emploi ou par les missions locales (tant pour les CUI-CAE que

pour les emplois d'avenir) que ce type de contrats ne serait plus accordé et que les renouvellements de ces contrats seraient à prioriser selon des critères qui doivent être précisés par circulaire.

Cela pose des difficultés inextricables au niveau local, car les besoins en personnel sont avérés, les organisations des services publics (restauration, activités périscolaires...) sont validées et pour autant les collectivités ne sont pas en mesure de transformer budgétairement, dans des délais aussi courts, ces contrats aidés en CDD.

Par ailleurs, de nombreuses associations locales utilisent ce type de contrat afin de permettre d'offrir à la population des services, publics ou privés et la disparation de ces contrats amènera là encore de grandes difficultés locales.

Les élus locaux sont donc très inquiets quant aux impacts négatifs pour la gestion quotidienne des services publics, notamment le déroulement de la rentrée scolaire ainsi qu'à la situation économique des personnes impactées par ces refus de recrutements ou de renouvellements de contrats, dans un contexte de précarisation croissante d'une part de la population et de chômage élevé.

Je me permets de solliciter la bienveillance de vos services déconcentrés dans l'examen des demandes émanant des collectivités locales en matière de renouvellements ou de recrutements des contrats aidés en cours.

Mes services ne manqueront pas de transmettre tous les éléments d'information au responsable du département action territoriale de la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), avec lequel ils s'entreprendront le 6 septembre 2017.

Par ailleurs, j'ai pris connaissance de la mise en place d'un comité national stratégique de la clause sociale et vous fais part de notre souhait que l'AMF puisse être associée à ces travaux. La mise en place d'un tel comité est une grande avancée, car ces clauses sociales représentent des enjeux très forts en matière de lutte contre le chômage et les exclusions. Ainsi, les collectivités locales représentent un levier important pour favoriser la diffusion de cette pratique de l'achat public, d'autant que les élus sont très impliqués dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

La participation de l'AMF à ce comité est d'autant plus opportune que notre 100ème Congrès en novembre 2017 évoquera, lors d'un temps d'information, le sujet de l'achat public responsable et le recours aux clauses sociales.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes demandes, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages. »

M. le Maire indique qu'un contrat aidé a été supprimé à l'école élémentaire : ce poste d'aide à la direction permettait d'assurer la gestion administrative : la totalité des enseignants ont manifesté leur mécontentement concernant cette suppression et l'école a été fermée mardi dernier.

En ce qui concerne la commune, il est précisé que deux contrats aidés arrivent à échéance en mars prochain (un aux services techniques, l'autre au CCAS) et qu'il sera nécessaire de s'interroger sur le devenir de ces agents.

Mme MARQUAIS précise que ce type de contrat aidé est une bonne chose mais ponctuellement mais qu'il serait intéressant de ne pas fonctionner à long terme avec ce type de recrutement précaire, mais de créer des postes s'il s'avère que ces

emplois sont nécessaires.

Mme COUTY demande des précisions sur le fonctionnement de ces contrats : l'État compense la première année : 85 % la première année, puis 80 % et dégressif les années suivantes.

M. PETIT précise qu'effectivement il faudra étudier la situation de ces deux agents, et il propose que cette motion du conseil municipal soit envoyée à la députée. M. le Maire indique qu'actuellement c'est le Préfet qui recense toutes les demandes des communes ;

Mme COUTY évoque le fait que ces emplois sont considérés comme « amortisseur social » : en effet, il existe des critères pour les bénéficiaires (age, public en situation de handicap, demandeur d'emploi de longue durée...) Ces critères constituent des priorités et déterminent le taux de remboursement, mais d'autres publics peuvent également bénéficier de ces contrats.

Mme MARQUAIS insiste sur la précarité de ces contrats ;

Il est rappelé que toutes les personnes qui ont bénéficié de ce genre de contrats sur la commune ont par la suite été recrutées.

M. PETIT précise que c'est souvent un moyen pour un public fragile d'intégrer le milieu professionnel et que cela peut servir de tremplin pour accéder à des emplois pérennes. Il s'interroge sur un éventuel retour en arrière concernant ces suppressions , évoque le devenir des associations d'insertion qui fonctionnent essentiellement avec ce type de contrats.

M. LAYRIS indique que si une personne bénéficie d'un contrat aidé pendant plusieurs années, il est normal de le recruter.

M. BALAN précise que moins de 20 % de ces emplois sont pérennisés.

Mme COUTY valide le fait de considérer ces emplois comme un tremplin ;

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal à l'unanimité valide cette motion et s'associe pleinement à la demande de l'AMF.

5 - Baisse des dotations :

M. le Maire donne ensuite lecture d'un courrier de M. CESAR, Président de l'AMG (Association des Maires de la Gironde) concernant la baisse des dotations de l'État :

« Les maires dénoncent des décisions gouvernementales qui détériorent encore la capacité d'investir et de garantir les services publics des collectivités »

En plein cœur de l'été, les collectivités découvrent avec surprise un certain nombre de décisions qui leur sont particulièrement préjudiciables :

· ATTEINTE A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : le ministère de l'Action et des comptes publics a publié le 21 juillet au Journal officiel le décret d'avance détaillant les ouvertures et annulations de crédits pour 2017. Celui-ci supprime 260 millions d'€ de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cela représente une baisse de 20% des crédits de paiement pour des projets déjà autorisés !

· REDUCTION OU SUPPRESSION DE SERVICES PUBLICS : la conclusion de nouveaux contrats aidés type emploi d'avenir ou CAE a été gelée pour le reste de l'année 2017 et certainement pour les années suivantes. Ces contrats permettaient notamment aux petites collectivités de recruter des jeunes dans les métiers de l'animation péri et extrascolaire. Sans cette aide financière de l'Etat, les petites communes ne sont pas en mesure de supporter la charge de ces agents et devront donc réduire ou supprimer le service qu'elles rendaient.

M. Gérard CESAR, Président de l'AMG déplore ces décisions qui viennent s'ajouter aux incertitudes sur la suppression de la taxe d'habitation, principale source de revenu des collectivités. Les conséquences sur l'activité économique, l'emploi et sur la survie des services publics locaux vont s'avérer catastrophiques »

Mme COUTY rappelle que ces baisses sont sensées réduire le déficit du budget de l'État mais s'interroge sur la véracité de ces arguments. Elle demande s'il est prévu des compensations pour les collectivités : aucune pour le moment

M. PETIT évoque la fraude fiscale dont le montant pourrait compenser le déficit de l'État.

Après cette discussion , le conseil municipal à l'unanimité valide cette motion.

5 - Proposition pour la mise en place d'un code ou conseil d'éthique au sein du conseil municipal :

M. le Maire demande à M. FORESTIER de présenter sa proposition concernant la mise en place d'un code ou conseil d'éthique au sein du conseil municipal, comme il l'avait souhaité lors des précédents conseils.

M. FORESTIER précise qu'il n'a pas demandé à faire lui-même quelque chose mais qu'il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle mise en place . Il donne ensuite lecture de sa proposition :

« Mesdames, Messieurs élus du conseil municipal,
Je tiens à vous remercier Maire, adjoints et conseillers municipaux, de bien vouloir débattre officiellement au sujet de deux propositions que j'ai faites au cours des deux derniers conseils des 10 Avril et 15 Juin de cette année.

Pourquoi serait-il opportun ou pas de créer l'une ou l'autre des propositions ?

1. Un code de bonnes conduites ou , code d'éthique pour permettre à chacun de se situer en la matière dans le cadre de notre mandat. Il peut être complété et enrichi au fur et à mesure de nouvelles idées ou expériences.
2. Un conseil d'éthique ou conseil des sages ou autres titres, peu importe : composé paritairement d'élus(e)s et d'habitants(e)s et d'électeurs et électrices

Les textes de référence qui fondent la responsabilité pénale de l' élu local sont :

- La loi du 31 mars 2015 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a codifié la charte de l' élu, en particulier ;
- Et notamment les articles L,432-1 et suivant du code pénal. On y trouve les définitions des délits tels que « prise illégale d'intérêt », « Corruption et trafic d'influence » , « Délit de favoritisme », etc. Les peines encourues sont de l'ordre de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ... et plus si affinités.

Notre contexte historique et actuel

Le sujet paraît difficile à traiter : il a déjà provoqué des réactions diverses, déclaration d'incompétence, surprise de découvrir telle ou telle situation, ou refus d'accepter la

réalité de certaines situations, mais aussi des malentendus et même des insultes, sans excuses en suivant, bien évidemment...

Plus sereinement ma démarche est basée sur le principe de prévention nécessaire dès lors que des événements significatifs ou indésirables sont identifiés.

De ne rien faire peut être considéré comme un refus de réalité.

Déjà, identifier les situations à éviter, est une façon d'éviter d'autres mauvaises surprises.

Faut-il rappeler les situations connues ou pas de tous ?

Si Oui ?

- Un ancien maire, M. FELLONEAU, condamné pour son exercice de 2008 à 2011.
- Un élu distribue sa carte professionnelle à des associations dans le cadre de son mandat, peu importe de qui il s'agit, la situation est à priori rentrée dans l'ordre.
- Situation de juge et partie avérée ou pas d'un élu?
- Un projet de vente d'un terrain communal sans que la commission Urbanisme soit consultée ni information préalable des usagers du lotissement concerné.
- Notions de clientélisme dans l'attribution des subventions aux associations.

Ainsi les situations sont effectives et de les nommer permet de savoir clairement pourquoi le sujet est réel et non virtuel.

Au delà des cas précis, récents ou en cours ce sont les mécanismes qui peuvent être identifiés afin de les éviter dans l'avenir.

J'ai rappelé l'intérêt d'un code d'éthique permettant aux élus de connaître les attitudes à avoir et celles à éviter ou même à s'interdire.

De même l'intérêt d'un conseil des sages ou d'éthique peut être double :

- Pour un ou des élu(s), un moyen pour avoir des réponses sur une ou des situation(s) qui le ou les concerne(nt) ou qu'il(s) connaît(ssent)
- Pour des habitants de la commune, pour s'informer sur le sujet, ce qui est en place et avoir des avis sur des attitudes ou situations qui leurs posent questions.

La marche à suivre :

- Créer le code d'éthique au préalable du conseil
- ou mettre en place un conseil d'éthique chargé de rédiger le code

Rédaction du code préalable

- Créer un groupe de travail sous l'autorité du maire, représenté par au moins un(e) adjoint il sera composé de conseillers municipaux et de 2 à 3 habitants choisis consensuellement par les élus.
- Donner une échéance au maximum de un an.
- Déployer des investigations dans la jurisprudence et dans les règlements des conseil municipaux et codes d'éthique existants.
- Rendre compte au conseil de l'avancement des travaux au moins deux fois avant la mouture finale.

Pour finir cette démarche proposée n'est pas exotique elle est pratiquée sous différentes forme dans des commune de moins de 5000 habitants et aussi évidemment dans des grandes villes.

Il existe aussi une association nationale ANTICOR qui agit pour une transparences des structures publiques et propose une démarche d'engagement des communes et un suivi.

Pour en savoir plus sur ANTICOR voir leur site internet . »

Mme MARQUAIS s'indigne de ce déballage , de surcroît inutile : plusieurs élus

manifestent également leur agacement devant les arguments présentés par M. FORESTIER. Celui-ci réplique que ce sont des faits avérés, qu'il est utile qu'ils soient connus.

Il est demandé aux élus qui souhaitent s'engager dans cette démarche : Mme COUTY propose sa candidature .

M. FORESTIER rappelle sa proposition, que ce groupe de travail soit placé sous l'autorité du Maire et animé au moins par un adjoint.

Aucun adjoint ne souhaite prendre en charge ce groupe et M. le Maire rappelle qu'il a déjà précisé qu'il n'est pas favorable à ce projet, car il estime que chaque élu a été suffisamment informé par la communication de la charte de l'élu et donc que chacun est assez responsable pour éviter de commettre des actes inappropriés.

M. FORESTIER prend note de la décision du conseil de ne pas vouloir mettre en place ni un conseil d'éthique ni un code d'éthique.
Il déclare qu'il est indispensable que cela soit acté pour les élus des prochains conseils municipaux, ainsi que pour les habitants.

- Questions diverses :

* Mme MANGEMATIN informe qu'une cabane à lire a été installée près du parc de jeux en face de l'école maternelle : elle a été fabriquée par un agent de la commune. Elle espère qu'elle ne sera pas détériorée et rappelle que cet été , un module de jeu et le portail ont été cassés.

* M. MUNOZ fait le point sur les travaux de la salle Jean Philippe Corjial : il ne reste actuellement que les 4 murs , la toiture et les fenêtres de l'étage ont été réhabilitées, les deux modules sont construits. Les travaux de mise en valeur de la charpente sont commencés. La structure de la charpente a été conservée. L'accès entre les deux bâtiments est en cours de réhabilitation. L'identification et la situation des réseaux a été un peu compliquée. Le planning devrait être respecté malgré la période de désamiantage, c'est à dire été 2018. Le surcoût actuel est d'environ 40 000 €. Le traitement acoustique sera fait.

* Mme COUTY informe le conseil que chaque élu va recevoir une pétition qu'elle a initiée au sujet de la vente du terrain communal et surtout de la destruction du club house tennis. Elle insiste sur la volonté d'information concernant ce projet de destruction d'un local qui est relativement récent, en bordure de l'école maternelle , qu'il a été baptisé , et qui pourrait être utilisé par des associations de la commune, qui occupaient précédemment l'ancien presbytère qui va être vendu.

M. le Maire répond que le nouveau club house du tennis portera le nom du bâtiment actuel, que le presbytère a été déclaré par le service des domaines comme vétuste et a vocation à être détruit.

Mme COUTY fait part du manque d'information et demande quand aura lieu la réunion publique de présentation : dès que le projet sera validé officiellement.

Il s'étonne de ce questionnement qui intervient alors que le projet a été initié il y a plus d'un an. Une promesse de vente a été signée il y a plusieurs mois, la DRAC a été consultée pour le projet à venir qui comporte des logements à caractère social . De plus, l'estimation des Domaines a été réalisée avec la valeur du bâtiment et son exclusion ferait automatiquement baisser le montant de la vente (entre 120 000 et 200 000 €) .

Enfin, les courts de tennis seront transférés près de la salle de raquettes donc le club house n'aura plus lieu d'être.

M. le Maire indique ensuite, que si le prix de vente devait être revu à la baisse, il ne pourrait plus être envisagé de construire un nouveau club house près de la salle de raquettes.

Mme COUTY précise qu'elle a de toute façon toujours été contre la vente de ce terrain, et elle regrette cette destruction alors qu'il y a des associations en recherche de locaux sur la commune.

Pour conclure, M. le Maire rappelle la forte demande d'habitat social sur notre commune et le projet en cours sur ce terrain propose ce type de logement.

M. PETIT s'étonne que ce projet connu depuis un an et demi n'ait pas soulevé d'interrogations plus tôt de la part de Mme COUTY ; il rappelle que plusieurs projets ont déjà été évoqués et que la plupart du temps, les préconisations prévoient la destruction du bâtiment.

De plus, il souhaite rappeler l'historique de cet aménagement qui avait initialement soulevé beaucoup d'avis défavorables, à cause de sa proximité avec le cimetière, Cette décision, prise par le conseil municipal peut être considérée comme une erreur dans l'aménagement du territoire, mais il évoque la construction de plusieurs lotissements situés à plus de 3 kms du bourg, ce qui est peut également être considéré comme des défauts d'aménagement, la construction de l'école maternelle, de l'autre côté de la route départementale (par rapport à l'école élémentaire)...

Il évoque donc l'avantage de regrouper les tennis avec les autres équipements sportifs et regrette d'avoir validé la construction du club house pétanque il y a quelques années en centre bourg.

Mme COUTY estime que les éléments cités par M. PETIT correspondent à sa vérité mais pas forcément à la réalité des faits ; - Elle indique également que cela ne faisait pas un an et demi que ce projet était connu, en tout cas pas de l'opposition.

De plus, elle précise que puisque l'on évoque le passé, elle regrette que la demande de M. FORESTIER concernant un code d'éthique n'ait pas été demandé à chaque candidat lors des élections.

Enfin, elle demande si le projet du centre bourg semble recueillir l'assentiment de la population, car il ne figurait pas dans le programme et surtout évoque le problème du stationnement autour des installations sportives.

M. PETIT partage ce dernier point mais estime que des solutions pourront être trouvées.

* M. MURARD demande où en est le projet de sécurisation des abords du gymnase : le projet a été présenté par le maître d'œuvre et les travaux vont commencer ; le projet initial a été repris suite aux observations du centre routier. Ces aménagements sont constitués par un plateau ralentisseur, une écluse, des marquages au sol, des potelets, une mise à 30kms/h...

* M. MURARD demande également que le point sur l'accessibilité des bâtiments communaux, votée il y a plusieurs mois, soit fait lors du prochain conseil municipal. Il évoque les travaux réalisés cet été à la médiathèque et qui empêchent son accès direct aux personnes handicapées.

M. le Maire répond que ces travaux sont provisoires. M. MURARD considère que les travaux effectués ne vont pas du tout dans le sens de l'accessibilité, mais qu'au contraire, ils créent des contraintes supplémentaires (accès, plus de toilette ...)

* M. MURARD informe le conseil que les associations gym et tennis ont souhaité le

rencontrer afin de manifester leur mécontentement concernant la décision prise unilatéralement par M. FAYE, Président de la CDC pour la modification d'utilisation des installations sportives ;

M. le Maire répond qu'il a eu directement M. FAYE et que la décision prise, a fait suite à plusieurs réunions de la commission sports depuis juin et que les associations concernées se sont déclarées satisfaites des propositions faites.

La plupart des élus n'étant pas informé de ce litige, il est rappelé que l'association gym occupait un créneau horaire au gymnase de Latresne et que pour répondre à une demande du club féminin de hand de Latresne, il a été proposé à la gym d'assurer tous ses cours à St Caprais et de ce fait le tennis devrait aller quelquefois jouer à Camblanes , ce qui semble ne pas les déranger.

M. MURARD insiste sur les effectifs très importants de la gym et qu'il a été nécessaire de réduire certains cours ; il constate également que le club féminin de handball est incomplet et qu'il aurait été plus judicieux de privilégier l'association de gym qui doit refuser des adhérents .

Mme LEVRAUD regrette de ne pas avoir été davantage associée à la décision finale mais informe le conseil qu'elle a rencontré les associations pour les informer des modifications.

M. BALAN et Mme LEVRAUD confirment que lors des réunions à la CDC, ces modifications n'ont pas été abordées. M. PETIT propose à la prochaine réunion de la commission sports à la CDC de demander comment se sont effectués ces changements. Il évoque aussi l'existence sur notre territoire d'une grande diversité d'activités sportives, ce qui est une bonne chose, mais on peut se demander si les équipements existants sont eux suffisants .

Il propose que soit engagé sur le territoire de la CDC , une étude concernant la possibilité d'un gymnase entièrement dédié à la gym (200 adhérents). Accord unanime du conseil pour faire cette demande à la Communauté des Communes.

Mme COUTY rappelle que l'association gym a déjà présenté un projet d'extension du gymnase existant pour permettre la création d'un espace il y a déjà plusieurs années et que l'on ne peut pas demander à la CDC de régler cette situation immédiatement sous prétexte qu'elle a récupéré la compétence sport cette année.

Mme LEVRAUD évoque la possibilité pour le club de basket d'utiliser les installations de Quinsac et de Langoiran . Il y a aussi le gymnase de Lignan qui peut être utilisé ; enfin elle rappelle que la création des salles de raquettes illustre la volonté de tous de trouver des solutions sur l'ensemble du territoire.

* Mme MARQUAIS évoque la remise de trophées à l'association basket et regrette que celle-ci se soit déroulée dans la salle du conseil, privant ainsi un de ses animateurs d'accéder à cette cérémonie : plusieurs élus, présents ce jour là indiquent s'être inquiétés auprès de cette personne de cette situation mais que cet animateur ne souhaitait pas se rendre à la cérémonie car il assistait à la fête des TAP en même temps. Il n'y a donc pas eu de problème mais Mme MARQUAIS souhaite néanmoins que l'on soit vigilant lorsque l'on organise des réceptions à la mairie.

* M. FORESTIER informe le conseil qu'une nouvelle association « Grains de Blé'S » a été créée sur la commune.

La séance est levée à 20 h 40